

## **VD\_FINDINFO Arrêt / 2013 / 536 vom 7. August 2013**

VD Tribunal cantonal, 2013-08-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2013\\_\\_536](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2013__536)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2013 / 536 du 7 août 2013

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2013 / 536 del 7 agosto 2013

### **Regeste**

LIEN DE CAUSALITÉ, ÉTAT ANTÉRIEUR, TRAUMATISME CRANIO-CÉRÉBRAL |  
6 al. 1 LAA

### **Erwägungen**

#### **E. 7**

Le dossier sur lequel se fonde l'appréciation du médecin de la CNA, le Dr W.\_\_\_\_\_, contient suffisamment d'appréciations médicales, dont celles du Dr G.\_\_\_\_\_, établies sur la base d'un examen personnel du recourant. Par conséquent, l'absence d'un examen personnel effectué par la CNA ne permet pas en soi de douter de son appréciation. Par ailleurs, les pièces versées subséquemment au dossier, dont les pièces de l'assurance-invalidité, sont autant d'appréciations médicales établies sur la base d'un examen concret. En outre, on ne peut nullement leur dénier, au vu de leur contenu et de leur nombre, le fait qu'ils constituent une étude circonstanciée et complète de l'évolution de l'état du recourant sous l'angle médical. Par conséquent, la mise en oeuvre d'une expertise ou la production de nouvelles pièces n'apporteraient vraisemblablement aucune constatation nouvelle. L'instruction étant complète sur le plan médical, il n'y a pas lieu de donner suite à la requête du recourant tendant à la mise en oeuvre d'une expertise.

#### **E. 8**

En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision attaquée rendue par la CNA. La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.